AR PREFECTURE

082-218201127-20181115-CM20181115_06-DE

Regu le 20/11/2018

DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE 15 novembre (15/11/2018)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 09 novembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, Maire,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**, Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, M. Fernand RODRIGUEZ, Mme Sabine AUGE, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES:

Mme Maïté GARRIGUES (représentée par Madame Muriel VALETTE), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Christine HEMERY), **Adjoints**,

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Sabine AUGE), M. Maurice ANDRAL (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), M. Jean-Luc GARRIGUES (représenté par Madame Fabienne MAERTEN), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Madame Pierrette ESQUIEU), Mme Christine FANFELLE (représentée par Monsieur Gérard VALLES), Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS:

M. Aïzen ABOUA, M. Franck BOUSQUET, Conseillers Municipaux.

ETAIT EXCUSE :

M. Patrice CHARLES, Conseiller Municipal.

Madame GASC est nommée secrétaire de séance.

06 - 15 novembre 2018

6. Indemnités de conseil allouées aux comptables

Rapporteur: Madame HEMERY.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 novembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

AR PREFECTURE

082-218201127-20181115-CM20181115_06-DE Regu le 20/11/2018

Vu l'avis de la commission des Finances du 6 novembre 2018

Considérant que Madame Marie-Josée LEZIN a assuré les fonctions de receveur du 1^{er} mai 2018 au 31 Août 2018

Considérant que Monsieur Eric MARTINS est nommé receveur depuis le 1^{er} septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 2 voix contre (Mme FANFELLE, M. VALLES),

DECIDE d'accorder à titre personnel à Madame Marie-Josée LEZIN pour la période du 1^{er} mai au 31 août 2018 et à Monsieur Eric MARTINS pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018, l'indemnité de conseil au taux de 70 % pour les prestations d'assistance et de conseil des services de la Ville de Moissac.

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983

DIT que cette indemnité sera acquise à Mme Marie-Josée LEZIN pour la période du 1^{er} mai au 31 août 2018 et à Monsieur Eric MARTINS pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018.

DIT qu'une nouvelle délibération sera prise dans un an pour fixer le taux pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour copie conforme

Moissac le 16 novembre 2018

e Maire,

Jean-Midhel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :